

dération et que le porteur au lieu de se le faire payer, se contente de faire certifier par la banque que la banque est "bonne" pour le montant du chèque et garde le chèque pour s'en servir ultérieurement, le porteur a par cet acte, déchargé le signataire de toute responsabilité et la banque devient son unique débiteur.

Mais que cette décision ne s'appliquerait pas au cas où l'acceptation de la banque aurait été faite à la demande du signataire lui-même avant qu'il le remette à son créancier,

LA CENTRAL BANK

Quelques uns de nos confrères, le *Moniteur du Commerce* entr'autres, en annonçant la suspension de paiements de la Central Bank de Toronto, y ont ajouté des commentaires tout à fait pessimistes et de nature à causer des pertes sensibles aux rares porteurs des billets de cette banque qui peuvent se trouver parmi leurs lecteurs, pour en faire bénéficier les changeurs à les courtiers.

Le *Moniteur* qui est dans sa septième année ignore peut-être encore que la circulation est la créance primant toutes les autres sur l'actif d'une banque et que les porteurs des billets de la "Central Bank" n'ont absolument rien à craindre, si ce n'est un retard, de quelques semaines au plus.

Voici d'ailleurs l'opinion du journal le mieux renseigné sur cette question; le *Monetary Times*, de Toronto:

"Les actionnaires perdront, mais il est pour le moment impossible de dire combien; les déposants et les porteurs de billets auront des ennuis, mais il n'est pas probable que ni les uns ni les autres de ces créanciers en souffrent. Les porteurs de billets n'ont aucune raison de redouter rien de plus sérieux que les inconvénients d'un retard dans le paiement; leur réclamation prend le premier rang sur l'actif de la banque qui comprend la double responsabilité des actionnaires. Les déposants n'ont pas la même garantie; ils sont au même rang que le commun des créanciers de la banque, après les porteurs de billets; mais les meilleurs juges sont d'opinion qu'en fin de compte les déposants ne perdront rien."

Le PRIX COURANT avait exprimé la même opinion:

"Jusqu'à présent, avons-nous dit, il n'y a pas lieu de craindre pour les porteurs de billets, si ce n'est un retard."

D'après le correspondant spécial à Toronto de la *Gazette* de Montréal, les billets de la Central Bank étaient acceptés au pair dans certains magasins et les courtiers les prenaient à 90 pour cent.

Des renseignements plus récents nous apprennent que les directeurs de la banque se préparent à racheter leur circulation et qu'ils ouvriront leurs portes dans quelques jours pour le rachat de leurs billets.

Il importe donc que les journaux spéciaux rassurent le public et le mettent en garde contre les spéculateurs qui voudraient le tondre de trop près.

Mais, pour le *Moniteur du Commerce*, il avait une autre mission à remplir; il avait une autre raison

pour mettre les choses au pis, c'était qu'il y trouvait l'occasion d'attaquer deux banques canadiennes l'existence, paraît-il, l'empêche de dormir.

Voici comment il arrange son affaire:

Il paraît que la principale transaction tentée par la Banque a été, dans ces derniers temps, de faire de l'argent en plaçant des billets. Elle en a offert pour \$10,000 à la Banque de Montréal qui s'est empressée de les refuser; la banque de Toronto lui a opposé le même refus. Deux banques seulement, la Banque d'Hochelega et la Banque Jacques-Cartier, que l'on trouve invariablement dans toutes

les mauvaises affaires, en ont pris récemment chacune pour \$5,000. On assure qu'elles n'y perdront rien, car elles se sont empressées de les repasser au public par l'entremise de leurs agences. Tant mieux pour elle, mais tant pis pour le public qui pourrait bien perdre une partie de son argent.

A Toronto, en ce moment, on nous dit que les billets de la Central Bank sont pris à 25 p. c. de perte, ce qui indique qu'on ne compte pas sur la chance que tout soit remboursé; ou que du moins l'on a des doutes sérieux sur les résultats de la liquidation.

Il est vraiment regrettable que deux banques du Bas-Canada se soient ainsi laissé entraîner à mettre entre les mains du public de notre province du papier sans valeur, et à faire peser sur nous des pertes qui, sans cela, se seraient toutes concentrées dans Ontario.

Nous ne comprenons pas qu'un journal qui prétend avoir su inspirer à sa clientèle une confiance qui n'est jamais démentie et qui se vante que le monde commercial ne cesse de lui manifester ses sympathies, prenne ainsi plaisir à induire ses lecteurs en erreur et en perte, pour le plaisir de satisfaire une rancune personnelle.

Tout ce qu'il y a de vrai dans l'affaire, le voici:

Un courtier bien connu à Montréal et ailleurs a fait demander à la banque d'Hochelega de lui prendre \$5,000 de billets de la Central Bank. Après consultation avec une banque anglaise de cette ville, la banque d'Hochelega a pris les billets, moyennant une commission, et dès le lendemain, les a réexpédiés à Toronto où ils lui ont été payés.

A la banque Jacques Cartier, on n'a accepté les billets venant du même courtier, qu'aux risques et périls de ce dernier; on les a immédiatement portés à la banque de Toronto dont le bureau principal est à Toronto et qui devait savoir à quoi s'en tenir, la banque de Toronto a reçu les billets, en a crédité la banque Jacques-Cartier et ce n'est qu'après s'être ainsi prémunie contre tout danger, que la banque Jacques-Cartier a donné considération au courtier.

Ainsi pas un seul billet de la "Central Bank" n'est entré dans la circulation, dans la province de Québec, par le fait de l'une ou de l'autre de ces banques.

D'ailleurs d'autres banques à Montréal ont reçu de ces billets, et à Toronto même on les a reçus sans aucune difficulté jusque dans la matinée même du jour de la suspension.

Il eût été facile au *Moniteur du Commerce* de s'assurer de ces faits, s'il eût eu en vue autre chose que de nuire, dans la petite mesure de son possible aux banques qui ne lui donnent pas d'annonces.

EXPOSITION UNIVERSELLE

La Chambre de Commerce du district de Montréal, à sa séance de mercredi dernier, a adopté les résolutions suivantes:

1o Qu'il est de la plus haute importance pour le développement de nos relations commerciales, que le Canada soit représenté à la prochaine exposition universelle de Paris.

2o Que le gouvernement impérial a déclaré récemment sa détermination de ne point prendre part à cette grande fête.

3o Que la commission canadienne, dans toutes les expositions internationales précédentes a toujours relevé de la commission impériale.

Résolu: Que dans les cas où le gouvernement Canadien croirait devoir s'abstenir, cette chambre prenne l'initiative de l'organisation du département canadien à la prochaine exposition universelle de Paris et s'assure sans retard de la décision du gouvernement fédéral à ce sujet.

NOUVELLES SOCIÉTÉS

"Graham Bros" marchandises pour hommes, Montréal. John Hector Graham et Alexander Petrie Graham, marchands de Montréal. Depuis le 9 novembre 1887.

"Gervais & Chartier" restaurateurs, Montréal. Rémi Gervais, restaurateur de Montréal et Léopold Chartier, cultivateur de la paroisse de St. Hyacinthe. Depuis le 16 novembre 1887.

"Morrier & Bergeron" manufacturiers de chaussures, Montréal. Pierre Morrier, cordonnier et Théodore Bergeron, coupeur de cuir, de Montréal. Depuis le 14 octobre 1887.

"E. Larue & Co." marchands de bois et charbon, Montréal. Elizabeth Keeffe, veuve Edouard Larue et Edouard Larue, commerçant de Montréal. Depuis le 18 novembre 1887.

"Quintal & Chapleau," carrossiers et mécaniciens, Montréal. A. Etienne Quintal, mécanicien et Paschal Chapleau, forgeron, de Montréal. Depuis le 1er mai 1887.

"J. H. Routh & Co," agents d'assurance, Montréal. John Haveland Routh et George Ross Robertson agents d'assurance de Montréal. Depuis le 1er novembre 1887.

"Armatage Bros," commerçants de lait, Montréal. David T. Armatage et Edwin H. Armatage, cultivateurs et commerçants de lait, de Montréal. Depuis le 1er juin 1887.

"The Jersey Dairy Co," Montréal. William A. Wood et George H. Armatage, de Montréal. Depuis le 22 novembre 1887.

DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS

La société "R. Gervais & A. S. Lessard," composée de Rémi Gervais et Augustin Solime Lessard, restaurateurs, de Montréal, a été dissoute le 16 novembre 1887.

La société "Bickerdike & Delorme," composée de Robert Bickerdike, de la ville St-Henri, et Louis Delorme, de Montréal, commerçant d'animaux, a été dissoute le 29 octobre 1887.

La société "Zéphirin Prud'homme & Cie," composée de Zéphirin Prud'homme, de la ville de St-Henri et Zotique St-Aubin, maçon en briques et entrepreneurs, a été dissoute le 18 novembre 1887.

SOCIÉTÉS INCORPORÉES

"Simonds Rolling Machine Company," constituée à Boston sous les lois générales de l'Etat du Massachusetts, E. U. le 4 novembre 1886, siège principal pour la Province, Montréal. Victor Everette Edwards, gérant.

The Western Assurance Company, constituée dans la Puissance du Canada, le 30 août 1851, siège principal pour la Province, Montréal. J. H. Routh et Co., principaux agents.

"The Canada Sugar Refining Company (Lim.)," constituée par Lettres Patentes du Canada, le 11 juin 1879, siège principal Montréal. George A. Drummond, président.

"The Montreal Watch case Company" constituée par Lettres Patentes de la Province de Québec, le onze novembre courant (1887), siège principal dans la province, Montréal. C. H. A. Grant est le gérant général à Montréal.

LE PRIX COURANT

demande un correspondant dans chaque ville et village de la province.

Doherty & Doherty

AVOCATS
No. 13, RUE DE L'HOPITAL
MONTREAL.



AUX ANNONCEURS

DANS LA
"GAZETTE"

Les personnes qui enverront des annonces pour être insérées dans la *Gazette du Canada*, voudront bien observer les règles suivantes:

1o Adressez-vous à la *Gazette du Canada*, Ottawa, Canada.
2o Indiquez le nombre d'insertions requises.
3o Remettez invariablement les prix de ces annonces avec celui d'un numéro de la *Gazette*, comme il est expliqué plus bas, autrement elles ne seront pas insérées. Les prix sont: 10 cents par ligne pour la première insertion, et 5 cents pour les insertions subséquentes, chaque chiffre comptant pour un mot. Aucune annonce n'est publiée pour moins d'une planche.
Les abonnés remarqueront aussi que l'abonnement qui est de \$1.00 par année est invariablement payé d'avance, et que la *Gazette* sera retranchée à l'expiration du terme payé ainsi d'avance. On charge 10 cents par numéro et lorsqu'on a le besoin de plus d'un il faudra payer également le même prix pour chacun de ces numéros.

BROWN CHAMBERLIN,
Imprimeur de la Reine et
contrôleur de la Papeterie.

Département des Impressions et
de la Papeterie publique,
Ottawa le 15 juin 1887.

ETABLÉ EN 1850

HENRY R. GRAY

CHIMISTE-PHARMACIEN
144, rue St - Laurent
MONTREAL.

Toutes prescriptions médicales préparées avec soin et sous la surveillance immédiate du propriétaire.
Toutes les drogues, produits chimiques et spécialités sont garantis purs et véritables.